

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1844.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui du projet de loi accordant un deuxième crédit provisoire de cinq millions de francs, à valoir sur le Budget des Dépenses du Département de la Guerre, pour l'exercice 1844.*

---

MESSIEURS,

La Chambre ayant décidé, dans sa séance du 10 janvier dernier, que la discussion du Budget de la Guerre pour l'exercice 1844, n'aura lieu qu'après la discussion de la loi sur l'organisation de l'armée; et comme il n'est guère probable que cette double discussion soit terminée avant l'épuisement du crédit de quatre millions de francs que la loi du 30 décembre 1843 a mis à la disposition du Département de la Guerre, la nécessité d'assurer les divers services de l'armée oblige le Gouvernement à vous demander un nouveau crédit.

Nous avons, en conséquence, l'honneur, par ordre du Roi, de soumettre à la Chambre un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet, un nouveau crédit provisoire de *cinq millions de francs*.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet l'objet de l'une de vos prochaines délibérations.

POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE :

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

**COMTE GOBLET.**

---

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges ,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit provisoire de *cinq millions de francs* (fr. 5,000,000), à valoir sur le Budget des Dépenses du Département de la Guerre de l'exercice 1844.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 5 février 1844.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Affaires Étrangères ayant la signature du Département de la Guerre ,*

COMTE GOBLET.

*Le Ministre des Finances ,*

MERCIER.